



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-064

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2016

# Sommaire

## **MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges**

R24-2016-04-20-001 - (2016\_acte n 6) relatif à la mise en oeuvre du suivi de l'équilibre financier de la retraite complémentaire obligatoire 1ère modification : identification des décédés (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2016-04-25-002 - A R R Ê T É portant agrément de la commune de Blois (Loir-et-Cher) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts (1 page)

Page 6

R24-2016-04-20-002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 instituant le comité de pilotage régional du contrôle interne financier (CIF) (2 pages)

Page 8

## **rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2016-04-22-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214 ,230 ,333) (6 pages)

Page 11

R24-2016-04-26-003 - Arrt comm concertation enseignement priv\_modif SGAR-1 (5 pages)

Page 18

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2016-04-20-001

(2016\_acte n 6)

relatif à la mise en oeuvre du suivi de l'équilibre financier  
de la retraite complémentaire obligatoire 1ère modification  
: identification <sup>suivi équilibre RCO</sup> des décédés

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## DECISION N°16-05 relative à la mise en œuvre du suivi de l'équilibre financier de la retraite complémentaire obligatoire 1<sup>ère</sup> modification : identification des décédés

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Vu l'article 47 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 en ce qu'il prévoit que la Mutualité Sociale Agricole doit assurer le suivi de l'équilibre financier du régime de la retraite complémentaire obligatoire

Vu la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 relative à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles

Vu les articles L 732-56 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sur la demande n° 341037 du 28 juin 1994, relatif à la mise en œuvre du Fichier d'identification de la population agricole –FIPA

Vu la décision n° 11-03 du Correspondant Informatique et Libertés du 28 janvier 2011 relative à la mise en œuvre du Système d'information des exploitations du régime agricole SIERA

Vu la décision n° 15-03 du Correspondant Informatique et Libertés du 09 février 2015 relative à la mise en œuvre du suivi de l'équilibre financier de la retraite complémentaire obligatoire

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein de la Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est d'assurer un meilleur suivi de l'équilibre financier du régime de la retraite complémentaire obligatoire, par un rapprochement des données issues du Système d'Information des Exploitants du régime agricole (SIERA) et du Fichier d'Identification de la Population Agricole (FIPA), afin d'identifier les assurés décédés.

L'objectif est d'affiner le rapport transmis aux ministres chargés de l'agriculture, de la sécurité sociale et du budget détaillant la situation financière du régime et ses perspectives d'équilibre à long terme.

Il s'agit de la première modification du traitement relatif au pilotage de la retraite complémentaire obligatoire (CIL 15-03).

**Article 2** : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- Les données d'identification : date de naissance, sexe
- Le NIR
- La vie personnelle : département du lieu de naissance
- La vie professionnelle : type (présent/installé), date d'installation, assiette brute, assujetti RCO (oui/non), points RCO, activité (code ATEXA)

La durée de conservation de ces données est de 5 ans.

Les cotisants non-salariés agricoles depuis 1995 sont concernés par ce traitement.

**Article 3** : La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole est la destinataire de ces données.

**Article 4** : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les droits d'accès, de rectification et d'opposition ne

s'appliquent pas en l'espèce, puisque les données à caractère personnel sont conservées sous une forme excluant tout risque d'atteinte à la vie privée des personnes concernées et pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la seule finalité d'établissement de statistiques.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

A Orléans, le 19 avril 2016

La Présidente du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,

Signé : Cendrine CHERON

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-04-25-002

**A R R Ê T É**

portant agrément de la commune de Blois (Loir-et-Cher)  
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies  
du code général des impôts

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**A R R Ê T É**

portant agrément de la commune de Blois (Loir-et-Cher)  
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies  
du code général des impôts

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicie,  
Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois du 9 juillet 2015,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blois du 23 novembre 2015,  
Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Centre-Val de Loire en date du 03 mars 2016,

**A R R Ê T E**

**Article 1er :**

L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé à la commune de Blois (Loir-et-Cher).

**Article 2 :**

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Orléans, le 25 avril 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.105 enregistré le 25 avril 2016

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-04-20-002

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 instituant le comité de  
pilotage régional  
du contrôle interne financier (CIF)

ORLÉANS, LE 20 AVRIL 2016

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 instituant le comité de pilotage régional**  
**du contrôle interne financier (CIF)**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
**Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable de publique et notamment son article 170 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 instituant le comité de pilotage régional du contrôle interne financier (CIF) ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la démarche de contrôle interne financier, il est institué un comité de pilotage régional présidé par le préfet de région qui est garant du déploiement et de la mise en œuvre du contrôle interne financier au sein des préfectures et sous-préfectures de la région.

Le secrétariat est assuré par le référent du contrôle interne financier de la préfecture du Loiret.

**Article 2 :** La composition du comité de pilotage régional est fixée comme suit :

- Le préfet du Cher ou son représentant ;
- Le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Le préfet de l'Indre ou son représentant ;
- Le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- Le préfet du Loir-et-Cher ou son représentant ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture du Cher ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture de l'Indre ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture du Loir-et-Cher ;
- Le référent du contrôle interne financier de la préfecture du Loiret ;
- Le responsable du centre de services partagés régional Chorus ;
- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- Le chef de la cellule qualité comptable ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire en région ou son représentant.

**Article 3 :** Le comité de pilotage régional définit la stratégie de déploiement du contrôle interne au sein des préfectures de la région dans le cadre défini par le plan d'action ministériel. À ce titre, il assure le suivi du déploiement, favorise l'échange de bonnes pratiques et veille à l'adéquation des mesures mises en place avec l'organisation régionalisée de la chaîne financière dont le contrôle interne financier constitue le volet qualitatif.

**Article 4 :** Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président autant que de besoin.

**Article 5 :** Les réunions du comité de pilotage font l'objet de compte-rendus publiés au sein de l'espace dédié au contrôle interne financier sur l'intranet de la préfecture du chef-lieu de région.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le référent du contrôle interne financier du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** L'arrêté du 30 avril 2015 est abrogé.

Fait à Orléans, le 20 avril 2016

**Le préfet,**

**Signé : Nacer MEDDAH**

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-04-22-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214 ,230  
,333)

# RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

## Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;  
VU le Code des marchés publics ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;  
VU l'arrêté préfectoral n° 16.046 en date du 26 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Marie REYNIER, Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN,  
Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 – vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN,  
Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN,  
Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Alain PERUS,  
Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie  
Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;
- Mme Dominique ROPITAL,  
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie  
Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme Fabienne CHAMBRIER,  
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie

Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

- M. Frédéric GACHET,

Ingénieur de recherche

Chef de la Division du Budget Académique.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Dominique ROPITAL, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjointe au Secrétaire Général d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAX,

Ingénieur d'études

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses relatives au FIPHFP sur les programmes 214 et 230 du titre 2 et hors titre 2 :

Mme Françoise ABAT,

Attachée d'administration de l'Etat

Au Service académique d'inspection de l'apprentissage pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Alain CHANTERAUD,

Chef du SAIA

A la délégation académique à la formation continue pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET,

Déléguée académique

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

M. David ROBET,

Attaché principal d'administration de l'Etat

Adjoint au chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

M. Olivier DUVEAU

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie TATY-GABRIEL

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Cécile PERON

Attachée d'administration de l'Etat

M. Simon MAGNAN

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'Etat

A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Madame Ghislaine GAUCHE

Attachée principale d'administration de l'Etat

Chef de la division

M. Hervé LOUIS

Attaché principal d'administration de l'Etat

Adjoint au chef de la division  
Mme Edith CHAPLET  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Stéphanie CHUDEAU  
Ingénieure d'études  
Mme Hélène CHABILAN  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Cécile MORIN  
Attachée d'administration de l'Etat  
A la Division du budget académique pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 :  
Mme Emmanuelle VERLEURE  
Attachée d'administration de l'Etat  
Adjointe au chef de la division du budget académique  
Mme Annette RABIER  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'Etat  
Pour les dépenses du hors titre 2 :  
Mme Jessica CAPITAIN  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Julie NOËL  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Mikael GRONDIN  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Frédéric ARENAS  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors  
titre 2 :  
Mme Sonia LAMBOUL  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Maxime ANTOINE  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Melle Amandine PAULE  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Cécilia PORTERE  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Marie-Françoise CARNIS  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Pierre-André CLUSAN  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :  
Mme Cynthia ROUSSEAU  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Michèle MANCELLE  
Agent contractuel  
M. Jean-Philippe JALET  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Gilles MALET  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Corinne BOUILLY  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Sylvie BARDIN  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Aline MAHELIN  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Stéphane GOARIN  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Maxime ANTOINE  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Sonia LAMBOUL

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Pierre-André CLUSAN  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
A la Division des examens et concours pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Brigitte ROLLAND  
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Chef de la division  
Mme Sandra BESSE,  
Attachée d'administration de l'Etat,  
Adjointe au chef de la division des examens et concours  
Mme Sophie COLLONNIER  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Emmanuelle JORET-GALAIS  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Francine COMPAGNON  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Danielle GAUTIER  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Sandra DUPRE  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Muriel MAYET  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
A la Délégation académique à la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :  
Mme Dominique MARBEUF  
Directrice de services,  
Responsable du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels  
M. Maxime CABAT  
Attaché d'administration de l'Etat  
M. Laurent CANNET  
Attaché d'administration de l'Etat  
Mme Delphine LACAILLE  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
Mme Marie-Emilie LEFEUVRE  
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Marilyn DESNOUS  
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Emmanuel THOMAS  
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Christelle ROUER  
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
A la Division des retraites et des prestations sociales pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) :  
Mme Luiza ZABET  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
Mme Christine DUBOIS  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
A la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Stéphanie HENRY,  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
Chef de la division  
A la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Liliane DRUDI  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
Chef de la division  
Monsieur Alain DUPAIN  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
A la Division de l'organisation scolaire pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :  
M. Frédéric BERTRAND

Attaché principal d'administration de l'Etat  
 Chef de la division  
 Mme Géraldine BREZAULT  
 Attachée principale d'administration de l'Etat  
 Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire  
 Mme Bénédicte TURINA  
 Attachée principale d'administration de l'Etat  
 M. Paul GERMAIN  
 Attaché de l'administration de l'Etat  
 Mme Alexandra NALLET  
 Ingénieure d'études  
 A la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :  
 Mme Nathalie BOURSIER  
 Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
 Chef de la division  
 A la division des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :  
 M. François GRANGER  
 Ingénieur de Recherche  
 Chef de la division  
 M. Alexandre GUYOT  
 Ingénieur de Recherche  
 Adjoint au chef de la division  
 Uniquement pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels :  
 Mme Olivia RABIER  
 Ingénieur de Recherche  
 Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation psychologues pour les  
 dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :  
 M. Philippe RABINE  
 Directeur du CIO de Dreux  
 Mme Jacqueline HOAREAU  
 Directrice du CIO de Nogent Le Rotrou  
 Mme Sibrinne CARDIN  
 Directrice du CIO de Châteaudun  
 M. Michel POZE  
 Directeur du CIO de Chartres  
 M. Christian COIN  
 Directeur du CIO d'Issoudun  
 Mme Chantal MESSANT  
 Directrice du CIO de Le Blanc  
 Mme Marylise TRIBOUILLAT  
 Conseillère d'orientation psychologue du CIO de Chinon  
 Mme Pascale CIABRINI  
 Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches  
 Mme Isabelle PETE  
 Directrice du CIO de Romorantin-Lanthenay  
 M. Denis CORNETTE  
 Directeur du CIO de Blois  
 Mme Patricia GAY  
 Directrice du CIO de Vendôme  
 Mme Corinne BLIECK  
 Directrice du CIO d'Orléans  
 Mme Corinne MIGNY  
 Directrice du CIO de Montargis et de Gien  
**Article 5** : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
 Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
 et par délégation  
 .....  
**Article 6** : L'arrêté n°08/2016 en date du 29 janvier 2016 est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 avril 2016  
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Marie REYNIER

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-04-26-003

Arrt comm concertation enseignement priv\_modif  
SGAR-1

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 451-1 à L 445-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu les articles L442-11 et R442-64 du code de l'éducation, relatif aux commissions de concertation de l'enseignement privé,

Vu l'arrêté n° 13.022 du 29 janvier 2013 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13.063 du 28 mars 2013 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14.216 du 13 octobre 2014 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15.167 du 18 septembre 2015 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Sur la proposition du recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est constatée la désignation à la commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP), pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, des membres figurant sur la liste ci-après :

➔ *Au titre des personnes désignées par l'Etat :*

- Monsieur Nacer Meddah, Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, Président ;
- Madame Marie Reynier, Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours.

➔ *au titre des représentants des services académiques :*

*a) Titulaires :*

- Monsieur Michel Daumin, Secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours ;
- Madame Valérie Baglin-Legoff, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de Loir et Cher ;
- Monsieur François Boulay, Inspecteur d'académie, Directeur académique des Services de l'Education nationale de l'Indre et Loire ;
- Monsieur Alain Chanteraud, Délégué académique Education-Economie.

*b) Suppléants :*

- Monsieur Alain Pérus, Secrétaire général adjoint, Directeur du budget académique et de l'organisation scolaire ;
- Monsieur Joël Surig, Inspecteur d'académie, Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Eure et Loir ;
- Monsieur Denis Toupry, Inspecteur d'académie, Directeur académique des Services de l'Education nationale du Loiret ;
- Monsieur Nicolas Menagier, Doyen des Inspecteurs de l'Education nationale enseignement technique.

➔ *Au titre des représentants des personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :*

*a) Titulaires :*

- Monsieur Jean-Claude Bourquin, Conseil Economique, social et environnemental régional ;
- Monsieur Hubert Jouot, Conseil Economique, social et environnemental régional ;
- Madame Bernadette Moulin, Conseil Economique, social et environnemental régional.

*b) Suppléants :*

- Monsieur Dominique Sacher, Conseil Economique, social et environnemental régional ;
- Monsieur Jean-Louis Corvaisier, Conseil Economique, social et environnemental régional.

➔ *Au titre des représentants des conseillers régionaux :*

*a) Titulaires :*

- Madame Cathy Munsch-Masset ;

- Madame Anne Besnier ;
- Madame Estelle Cochard.

*b) Suppléants :*

- Madame Jalila Gaboret ;
- Madame Anne Leclercq ;
- Monsieur Jean-Pierre Charles-Guimpied.

➔ *Au titre des représentants des conseillers départementaux :*

*a) Titulaires :*

- Monsieur Gérard Malbo, Conseil départemental du Loiret ;
- Madame Dominique Chaumiel, Conseil départemental de Loir et Cher ;
- Madame Véronique Fenoll, Conseil départemental du Cher.

*b) Suppléants :*

- Monsieur Gérard Mayaud, Conseil départemental de l'Indre ;
- Madame Evelyne Lefebvre, Conseil départemental de l'Eure et Loir ;
- Monsieur Judicaël Osmond, Conseil départemental de l'Indre et Loire.

➔ *Au titre des représentants des maires :*

*a) Titulaires :*

- Monsieur Jacques Martinet, Maire de Saint Denis en Val – Loiret ;
- Madame Bernadette Absolu, Maire de Vimory – Loiret ;
- Monsieur Yves Gorge, Maire de Ménars – Loir et Cher.

*b) Suppléants :*

- Monsieur Michel Blondeau, Maire de Déols – Indre ;
- Monsieur Denis Mardesson, Maire d'Argent sur Sauldre – Cher ;
- Madame Catherine Come, Maire de Louestault – Indre et Loire.

➔ *Au titre des représentants des chefs d'établissement :*

*a) Titulaires :*

- Monsieur Philippe Beguin, chef d'établissement de l'école Saint Charles à Orléans – Loiret ;
- Monsieur Bernard Le Floch, chef d'établissement du lycée Saint Gatien à Joué les Tours – Indre et Loire ;
- Monsieur Sébastien Gomez, chef d'établissement du lycée Saint Paul Bourdon Blanc à Orléans – Loiret.

*b) Suppléants :*

- Madame Monique Hubert, chef d'établissement de l'école Saint Pierre à Châteauroux – Indre ;
- Monsieur Bruno Véron, chef d'établissement du collège/lycée/LP Sainte Croix Saint Euverte à Orléans – Loiret ;
- Monsieur Jean-Paul Pinto, chef d'établissement du lycée Sainte Marguerite à Tours – Indre et Loire.

➔ *Au titre des représentants des maîtres du privé :*

*a) Titulaires :*

- Madame Martine Schule, représentante du SPELC ;
- Monsieur Laurent Cadena, représentant du SPELC ;
- Madame Fabienne Tarot, représentante du SEP CENTRE CFDT.

*b) Suppléants :*

- Monsieur Bruno Chesnoy, représentant du SPELC ;
- Monsieur Jean-Marie Refeuille, représentant du SPELC ;
- Monsieur Jean-Paul Berge, représentant du SEP CENTRE CFDT.

➔ *Au titre des représentants des parents d'élèves :*

*a) Titulaires :*

- Monsieur Jean-François Levindrey, Président de l'APPEL ;
- Monsieur Didier Martin ;
- Madame Véronique Bilbault, Chargée de mission de l'APPEL.

*b) Suppléants :*

- Monsieur Jean-Luc Massoue, Secrétaire adjoint de l'APPEL ;
- Madame Marie-Hélène Weicherding ;
- Monsieur Hubert Cerdan.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 13.022 du 29 janvier 2013, n°13.063 du 28 mars 2013, n°14.216 du 13 octobre 2014 et 15.167 du 18 septembre 2015.

**ARTICLE 3 :**

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.106 enregistré le 26 avril 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.